



**Amnesty International**

**DOCUMENT PUBLIC**

***États-Unis d'Amérique  
Risque d'exécution imminente  
de Stanley Williams en Californie***

Index AI : AMR 51/187/2005

•  
**ÉFAI**  
•

## **États-Unis d'Amérique Risque d'exécution imminente de Stanley Williams en Californie**

*« S'il est impossible d'élaborer un système capable de prendre en considération tous les éléments de preuve relatifs au droit de toute personne d'avoir la vie sauve, quel que soit le moment où ces preuves sont produites, alors c'est le système en question, et non la vie du condamné à mort qu'il faut supprimer. »*

T. Marshall, juge à la Cour suprême des États-Unis, 1990<sup>1</sup>.

*« La bonne conduite et les réalisations de [Stanley] Williams depuis son incarcération le rendraient digne de bénéficier du pouvoir discrétionnaire du gouvernement. »*

Juge Hug, cour d'appel du neuvième circuit, 2004<sup>2</sup>.

Stanley « Tookie » Williams, qui a passé plus de vingt ans dans le quartier des condamnés à mort de la prison de San Quentin, en Californie, doit être exécuté le 13 décembre 2005. Au début des années 1970, Stanley Williams avait fondé le tristement célèbre gang Crips à Los Angeles et, en 1981, il a été condamné à la peine capitale pour deux affaires séparées de meurtre commis au cours d'attaques à main armée. L'une de ces attaques s'est soldée par la mort d'un employé d'une petite épicerie, et dans l'autre ce sont les propriétaires d'un motel (le père, la mère et leur fille majeure) qui ont été tués. Stanley Williams a toujours affirmé qu'il n'a pas commis les meurtres. La cour fédérale d'appel a d'ailleurs affirmé que les condamnations prononcées se fondaient sur « des éléments circonstanciels et le témoignage de personnes aux antécédents pour le moins douteux, qui avaient été incitées à mentir pour obtenir une mesure de clémence du ministère public<sup>3</sup> ». Amnesty International n'est pas en mesure de prendre position sur l'innocence ou la culpabilité de Stanley Williams. L'organisation relève toutefois le nombre

---

1. Affaire *Evans c. Muncy*, 498 U.S. 927, 931 (1990), dans laquelle le juge Marshall s'est opposé à un refus de report d'exécution.

2. *Williams c. Woodford*, 384 F.3d 567, 628 (cour d'appel du neuvième circuit).

3. *Williams c. Woodford*, 384 F.3d 567, 624 (cour d'appel du neuvième circuit).

toujours croissant d'erreurs judiciaires dans les affaires relevant de la peine capitale aux États-Unis et note que le moindre doute sur la culpabilité de l'accusé constitue à lui seul un motif suffisant pour commuer une peine de mort<sup>4</sup>.

Que Stanley Williams soit ou non coupable des crimes pour lesquels il a été condamné à mort, il a admis lui-même avoir eu un comportement violent avant son incarcération ainsi qu'au cours de ses sept premières années en prison. Placé à l'isolement durant les six années suivantes, il a pu, grâce à un programme éducatif spécialisé, atteindre ce qu'il appelle lui-même une « *transition rédemptrice* ». Depuis la fin de son isolement cellulaire en 1994, il a fait montre d'une conduite exemplaire. En 1997, il a rendu publiques ses premières « *excuses* » dans lesquelles il désavouait les gangs :

*« Lorsque j'ai fondé les Crips avec Raymond Lee Washington à South Central Los Angeles, il y a vingt-cinq ans, je n'aurais jamais imaginé que ce gang de jeunes compterait un jour des membres dans toute la Californie, s'étendrait à une grande partie du pays et ferait des émules dans plusieurs villes d'Afrique du Sud. Je ne pensais pas non plus que les Crips finiraient par détruire la vie de tant de jeunes, surtout des jeunes Noirs faisant du mal à d'autres jeunes Noirs [...] »*

*Aujourd'hui, je vous demande pardon à vous tous, enfants d'Amérique et d'Afrique du Sud, qui devez affronter quotidiennement de dangereux gangs des rues. J'ai abandonné leur mode de vie et je regrette sincèrement l'avoir jamais adopté [...] Je prie pour que vous acceptiez un jour mes excuses. Je prie aussi pour qu'il soit bientôt mis fin aux souffrances que vous infligent les gangs, à mesure que leurs membres se réveillent et cessent de se faire du mal entre eux et de faire du mal aux autres. Je m'engage à passer le reste de ma vie à œuvrer en faveur de solutions<sup>5</sup>. »*

Stanley Williams a œuvré « *en faveur de solutions* » de plusieurs manières : il a présenté des excuses publiques ; il a écrit une série de livres pour enfants – qui lui ont valu une récompense – mettant ceux-ci en garde contre le mode de vie des gangs ; il a écrit un autre livre, destiné aux enfants plus âgés, démythifiant l'expérience de l'emprisonnement (mettant ainsi un terme à la légende qui veut que la prison représente une sorte de rite de passage pour les jeunes Noirs américains) ; il a rédigé son autobiographie dans laquelle il renonce à la violence des bandes organisées ; il a aussi créé un protocole de paix visant à aider ces bandes à adopter un comportement pacifique et il a créé sur Internet un programme de parrainage antigang réunissant des enfants vivant aux États-Unis, en Suisse et en Afrique du Sud<sup>6</sup>. Son œuvre a joué un rôle prépondérant dans les

---

4. L'article 4 des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (ONU) dispose que « *la peine capitale ne peut être exécutée que lorsque la culpabilité de la personne accusée d'un crime repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits* ». Amnesty International est également préoccupée par le possible impact de considérations raciales, (à savoir la condamnation à mort d'un Noir américain par un jury composé exclusivement de Blancs), dans l'affaire Stanley Williams. Voir [USA: Death by discrimination – the continuing role of race in capital cases](#), index AI : AMR 51/046/2003, avril 2003, p. 55.

5. Disponible sur [www.tookie.com/apology.html](http://www.tookie.com/apology.html).

6. Voir Venise Wagner, « Practicing peace in a North Richmond enclave, trouble kids learn not to fight », *San Francisco Chronicle*, 11 décembre 2000.

trêves conclues par les gangs à Los Angeles et à Newark (État du New Jersey). En 2004, après avoir vu un film retraçant sa vie (*Rédemption*, avec Jamie Foxx dans le rôle de Stanley Williams), plus de 300 membres des gangs Crips et Bloods de Newark ont signé un traité de paix, acceptant ainsi d'en finir avec la violence<sup>7</sup>. Inspiré par l'engagement de Stanley Williams contre la violence, un membre du Parlement suisse l'a proposé pour le prix Nobel de la paix. Cette année, le *Council on Service and Civic Participation*, un comité créé par le président George W. Bush pour encourager et récompenser le bénévolat en faveur de la société, lui a décerné un prix spécial pour son action civique. Dans la lettre de félicitations qui lui a été adressée à cette occasion, Stanley Williams recevait des éloges pour sa contribution à « *la construction d'une culture de citoyenneté, de service et de responsabilité en Amérique*<sup>8</sup> ». Ce prix très spécial récompense ceux qui ont consacré plus de 4 000 heures à aider les autres au cours de leur vie<sup>9</sup>.

Aux États-Unis, plusieurs condamnations à la peine capitale ont été commuées après réception, par les autorités, de preuves que les prisonniers concernés s'étaient amendés. Ainsi, en 1988, le gouverneur du Montana a commué la sentence de mort de David Keith après que ses avocats eurent soutenu qu'il avait changé depuis son arrestation quatre ans plus tôt et que sa vie « *pourrait être utile s'il pouvait continuer à vivre pour conseiller les personnes ayant des problèmes d'alcool et de drogue*<sup>10</sup> ». De même, en 1990, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de Géorgie a commué la condamnation de William Neal Moore au motif qu'il s'était comporté en « *prisonnier modèle durant ses seize années passées dans le couloir de la mort* » et que non seulement il avait été une illustration de la capacité du système carcéral géorgien à réinsérer les criminels, mais aussi qu'il avait travaillé pour la réinsertion d'autres personnes<sup>11</sup>. En 1997, le gouverneur de l'État de Virginie a commué la sentence de mort prononcée contre William Saunders, suivant ainsi la recommandation du juge intervenu en première instance, selon laquelle il n'était plus « *l'homme violent* » condamné à mort sept ans plus tôt<sup>12</sup>. En 2004, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de Géorgie a commué la sentence de Willie Hall au vu de sa conduite exemplaire en prison<sup>13</sup>.

Les réactions des gouverneurs, en revanche, ont été diverses, ce qui a rendu encore plus arbitraire le recours à la peine capitale aux États-Unis. En 1990, le gouverneur de l'État de Virginie n'a pas usé de son pouvoir de discrétion pour suspendre l'exécution de Wilbert Evans, dont les gardiens de prison affirmaient qu'il leur avait sauvé la vie. « *D'après les déclarations sous serment, jamais mises en doute, des gardiens pris en otage lors d'une émeute [dans le couloir de la mort], Wilbert Evans a pris des initiatives qui ont permis de calmer la situation, sauvant ainsi la vie de plusieurs otages et empêchant le viol de l'une*

---

7. « Peace breaks out on the streets as gangs shun colour of blood », *The Times* (Londres), 1<sup>er</sup> juin 2004.

8. Voir la demande de grâce disponible sur <http://www.cm-p.com/pdf/executiveclemency.pdf>

9. Voir <http://www.usafreedomcorps.gov/content/council/pvsa/index.asp>.

10. United Press International, communiqué de presse régional, 23 décembre 1988.

11. « When Mercy Becomes Mandatory », *Atlanta Constitution*, 16 août 1990, éditorial.

12. « Death Sentence Commuted », *Washington Post*, 16 septembre 1997.

13. Amnesty International, [Action urgente sur les États-Unis \(Texas\) concernant James Vernon Allridge, condamné à mort](#) (index AI : AMR 51/125/2004, 12 août 2004).

*des infirmières*<sup>14</sup> ». Selon ses avocats, l'exécution de Wilbert Evans constituerait une violation du 8<sup>e</sup> amendement de la Constitution des États-Unis qui interdit le recours aux châtiments « *cruels et exceptionnels* », puisque les déclarations sous serment des gardiens fournissaient des preuves plus que suffisantes que le condamné s'était amendé et ne représentait aucune menace pour quiconque. Les autorités de Virginie n'ont pas mis en doute ces éléments ; elles ont simplement prétendu que si Wilbert Evans était autorisé à former un recours en ce sens, cela entraînerait une série infinie de demandes de la part d'autres détenus, qui risqueraient de saturer les tribunaux<sup>15</sup>. Lorsque la Cour suprême fédérale a refusé d'accorder un sursis à Wilbert Evans, le juge Thurgood Marshall a objecté que le « *haussement d'épaules indifférent par lequel la Cour* » avait accueilli la requête du condamné révélait « *l'échec total du principe selon lequel la peine de mort [serait] compatible avec le 8<sup>e</sup> amendement*<sup>16</sup> ». Cette remarque faisait implicitement référence au fait que le 8<sup>e</sup> amendement nécessite la mise en œuvre de moyens permettant de « *prendre en considération tous les éléments de preuve relatifs au droit de toute personne d'avoir la vie sauve, quel que soit le moment où ces preuves sont produites*<sup>17</sup> ». En 1998, les avocats de Karla Faye Tucker, détenue dans le couloir de la mort au Texas, ont mis en avant les mêmes arguments, affirmant que l'exécution de Karla Faye Tucker serait inconstitutionnelle, au vu des preuves irréfutables de sa transformation de « *tueuse à la pioche* » en conseillère spirituelle pour de très nombreuses personnes. George W. Bush, alors gouverneur du Texas, a reconnu cet extraordinaire changement mais a toutefois annoncé qu'il se sentait obligé de confier les décisions concernant la nature humaine à « *une autorité supérieure*<sup>18</sup> ». Plus tard, son successeur, Rick Perry, est resté indifférents aux preuves de changement tout aussi solides qui accompagnaient les recours en grâce présentés par Napoleon Beazley et James Allridge. Ces deux détenus jouissaient d'une sorte de statut particulier dans le quartier des condamnés à mort, tant était grande la confiance que les autorités carcérales texanes avaient mise en eux<sup>19</sup>.

La tendance abolitionniste générale s'explique par l'impossibilité d'appliquer de manière cohérente la peine capitale, mais aussi par le fait que la sentence de mort prive les condamnés de tout moyen de se racheter. Selon les termes de la Commission irlandaise pour la justice et pour la paix, « *exécuter une personne*

14. *Evans c. Muncy*, 498 U.S. 927, 928-29 (1990) (le juge Marshall, objectant contre le refus de report d'exécution).

15. *Ibid.*, 930.

16. *Ibid.*, 931.

17. *Ibid.*

18. Sœur Helen Prejean, *Death in Texas*, New York Review of Books, vol. 52, n° 1 du 13 janvier 2005.

19. Voir l'[Action urgente en faveur de James Vernon Allridge](#), citée plus haut, AMR 51/125/2004 (« [James] mérite d'être gracié parce que c'est vraiment un prisonnier modèle, et je pense qu'il le resterait s'il réintégrait la population [normale des détenus] » (témoignage d'un gardien de prison du Texas) ; Amnesty International, [United States of America: Too Young to Vote, Old Enough to be Executed](#), AMR 51/105/2001 du 31 juillet 2001. (La conclusion du tribunal selon laquelle Napoleon Beazley présentait un certain degré de dangerosité pour l'avenir a également été remise en cause par le fait qu'il a été un détenu exemplaire. Avant le récent transfert du quartier des condamnés à mort de la prison d'Ellis, à proximité de Huntsville, à celle de Terrell, près de Livingston, et avant que tous les prisonniers ne soient confinés dans leur cellule vingt-trois heures par jour, Napoleon Beazley était l'un des rares détenus auxquels étaient confiés des travaux au sein de la prison. Lors du procès, les experts de l'État ont assuré qu'il représenterait un risque de violence à l'intérieur de l'établissement. Apparemment, ils avaient tort.)

revient à éliminer irrévocablement toute possibilité, si infime soit-elle, de repentir, de changement ou de réconciliation ; on exclut à jamais le fait que le condamné puisse grandir moralement et développer sa conscience<sup>20</sup> ». Le système interaméricain des droits humains reconnaît que « l'application de la peine de mort a des conséquences irréparables [...] qui éliminent la possibilité de correction et de rééducation de l'accusé<sup>21</sup> ». Dans l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud en juin 1995, qui a fait date et qui reconnaissait que la peine de mort était en violation des droits humains fondamentaux et menaçait de « bafouer les principes de civilisation, d'humanité et de bienveillance de la société à laquelle aspire la nation<sup>22</sup> », le juge Mahomed, qui devait être plus tard le premier président noir de la Cour suprême de son pays, a écrit : « Par son exécution, la sentence de mort doit être, dans une certaine mesure, le reflet d'une insoutenable philosophie du désespoir, car cela revient à accepter inéluctablement le fait que la personne qu'elle cherche à punir est tellement à l'index de l'humanité qu'aucun rachat, aucun changement, aucun repentir, aucune trace d'espoir ou de spiritualité ne sont possibles [...] Le caractère définitif de la peine de mort ne tient compte d'aucun de ces éléments. Elle réduit à néant toute possibilité de les voir apparaître un jour<sup>23</sup>. »

Tout au long de la décennie qui a suivi l'abolition de la peine capitale en Afrique du Sud, chaque année trois pays ont renoncé aux exécutions judiciaires<sup>24</sup>. Actuellement, 121 États ont aboli ce châtement dans leur législation ou dans la pratique, alors que 75 États l'appliquent toujours. Parmi ceux-ci, une minorité est responsable de la plus grande part des exécutions dans le monde<sup>25</sup>. Tout en reflétant une conscience croissante que la peine de mort constitue une violation du droit à la vie et de l'interdiction, inscrite dans le droit international, de recourir à des traitements ou à des châtements cruels, inhumains ou dégradants, cette tendance abolitionniste reflète le rejet de l'idée selon laquelle la sentence de mort peut être considérée comme compatible avec « la dignité humaine », dont il est clair qu'elle sous-entend que toute personne possède un potentiel de changement et de croissance<sup>26</sup>. En 1995, le juge Mahomed a écrit que la peine capitale « ne peut pas atteindre son objectif sans bafouer de façon extrêmement profonde et douloureuse la garantie de la dignité humaine [...] Elle se caractérise par la violation de la dignité [du prisonnier]. Cela revient à lui dire : "Vous êtes mis à l'index de l'humanité. Vous n'êtes plus digne de vivre parmi les hommes. Vous n'avez pas droit à la vie. Vous n'avez pas droit à la dignité. Vous n'êtes pas humain. Nous allons donc vous ôter la vie" ». Le juge Mahomed a ajouté : « Ce

---

20. Amnesty International, *When the State kills... The death penalty v. human rights*, index AI : ACT 51/007/1989, p. 9. Ce document existe en français, sans cette citation, sous le titre *La peine de mort dans le monde. Quand l'État assassine*.

21. Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort.

22. Le juge Didcott, *l'État c. Makwanyane*, 1995 (3) SALR 391 (CC).

23. Le juge Mahomed, *l'État c. Makwanyane*, 1995 (3) SALR 391 (CC).

24. Amnesty International, Pays abolitionnistes et non abolitionnistes, disponible sur [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

25. Ibid.

26. Shigemitsu Dando, *Toward the Abolition of the Death Penalty*, 72 Ind. L. J. 7, 16, 19 (1996) (« Si tout être humain peut développer sa personnalité à tout moment de sa vie, alors la peine capitale – qui, par nature, le prive de cette chance de s'amender – est considérée comme incompatible avec la notion de dignité humaine »).

*n'est pas forcément la seule dignité de la personne condamnée à mort qui est bafouée. On peut vraiment soutenir que notre dignité à tous, dans une civilisation dans laquelle cette notion a du prix, est nécessairement compromise par la reproduction systématique et délibérée (encore que ce soit dans un but complètement différent) de ce que nous avons trouvé de si répugnant dans la conduite du criminel<sup>27</sup>. »*

Stanley Williams a renié sa violence passée et poursuit ses efforts pour changer le comportement violent des autres. Il reste à savoir si l'État préférera adopter une politique fondée sur l'espoir ou la destruction.

Les divers instruments internationaux relatifs aux droits humains insistent régulièrement sur le fait que les États non abolitionnistes doivent disposer de procédures de recours en grâce dignes de ce nom. Ces instruments incluent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (articles 6-1 et 6-4), les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (article 7) et la Convention américaine relative aux droits de l'homme (articles 4-1 et 4-6). En tant que partie au PIDCP, les États-Unis doivent faire en sorte que les preuves de « *la bonne conduite* » et des « *réalisations* [de Stanley Williams] *depuis son incarcération* » puissent être considérées comme des motifs valables de réduction de sa peine. La commutation de sa condamnation à mort serait conforme aux autres exigences du PIDCP qui veulent que tous les prisonniers soient traités « *avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine* » (PIDCP, article 10-1) et que le but du système pénitentiaire soit « *leur amendement et leur reclassement social* » (PIDCP, article 10-3).

La longue incarcération de Stanley Williams dans le quartier des condamnés à mort de Californie soulève en elle-même de graves questions d'ordre juridique et moral<sup>28</sup>. Il est incontestable, cependant, que Stanley Williams a eu plus de possibilités de prendre conscience de son potentiel d'amélioration et de changement que la plupart de ses codétenus. De l'avis général, il a apporté une preuve déterminante de sa transformation morale, et il a démontré notamment qu'il répudiait totalement ses actes passés. À tel point que la cour d'appel fédérale du neuvième circuit a pris note de sa nomination pour le prix Nobel de la paix, motivée par les efforts louables qu'il a déployés depuis sa cellule dans sa lutte contre la violence des gangs. Selon la cour, « *sa bonne conduite et ses réalisations le rendraient digne* » de bénéficier de la grâce présidentielle.

Arnold Schwarzenegger, gouverneur de Californie, est invité à reconnaître les éléments extraordinaires qui composent l'affaire Stanley Williams et à commuer sa condamnation à mort. S'il ne le fait pas, cela équivaldrait à dire à tous les membres de gangs du monde qu'« *il n'y a pas de deuxième chance aux yeux de la justice* [et que] *il est juste de tuer*<sup>29</sup> ».

---

27. Le juge Mahomed, *l'État c. Makwanyane*, 1995 (3) SALR 391 (CC).

28. Voir *Pratt et Morgan c. Jamaïque*, (n° 210/1986 et 225/1987), doc. ONU A/44/40 222 (1989) ; *Soering c. Royaume-Uni*, 161 Euro Ct. H.R. (Ser A) § 81 (1989) (sur le fait qu'une longue période d'incarcération dans le quartier des condamnés à mort constitue un châtiment inhumain).

29. Dernière déclaration de Napoleon Beazley ; Amnesty International, *United States of America: The Human Dignity that Texas Refuses to Recognize*, AMR 51/087/2002 du 31 mai 2002.

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : USA – Killing possibility: The imminent execution of Stanley Williams in California*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2005.*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*